



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxes foncières

Question écrite n° 13536

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de lui indiquer si les jardins familiaux sont assujettis au paiement de la taxe foncière. De même, lorsque des abris de jardin sont construits dans ces jardins familiaux, il souhaiterait savoir si ces abris doivent être assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les jardins potagers entrent dans le champ d'application de la taxe foncière. Toutefois les terrains situés dans les communes de plus de 5 000 habitants qui appartiennent aux organismes de jardins familiaux ou dont ceux-ci ont la jouissance sont exonérés de taxe foncière lorsqu'ils sont utilisés pour la réalisation de l'objet social de ces organismes. Les abris de jardin sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf si, par leur dimension et leur fixation au sol à perpétuelle demeure, ils présentent le caractère de véritables constructions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13536

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2385